

29 AOÛT 2006

WILLIAM MORRIS
3425 RIDGEWOOD #103
MONTREAL (QUEBEC) H3V 1B6
TÉL. & TÉLÉCOP. : (514) 735-8891
Courriel : w.morris006@sympatico.ca

Le 23 août 2006

Madame Manon Barbe, mairesse de LaSalle
Présidente, commission re.le territoire, etc.,
Direction du greffe,
Division du soutien aux commissions etc.,
275, rue Notre-dame est, Bur. R-126
Montréal, Québec, H2Y 1C6

Objet : Politique piétonne

Madame la présidente,

J'étais inscrit pour m'adresser à la Commission hier soir, mais j'ai dû quitter pour des raisons personnelles. Je fais donc mes humbles soumissions par écrit.

Soumission numéro un. L'expression <<Charte du piéton>> n'est pas appropriée à la nature du document soumis. Quelle est la véritable nature du document ? On peut trouver des réponses en page 1 : <<(…) le Plan de transport, dont découle la Charte du piéton>>. Et en page 2 : <<La Charte du piéton reprend les éléments de la Vision du Plan de transport et ses objectifs>>. En somme, il constitue une partie du Plan de transport. Le Plan de transport n'est pas intitulé la Charte du transport. Il est un document de planification, qui énonce des axes de pensées et de solutions. Ces dernières peuvent évoluer au fil du temps et des besoins.

Une <<charte>> a un sens bien différent. Si l'on consulte le Dictionnaire de la langue française Larousse, on trouve (je résume) : <<Écrit solennel destiné à consigner des droits ou à régler des intérêts. Loi, règle fondamentale. Lois constitutionnelles d'un pays.>>

Par ailleurs, nous avons, à Montréal deux chartes de droits qui nous gouvernent : a) la Charte canadienne des droits et libertés et b) la Charte des droits et libertés de la personne (québécoise). Ces chartes créent ou confirment des droits et elles donnent naissance à des droits d'action en justice, devant les tribunaux compétents.

Je soumets donc humblement qu'il faut éviter toute confusion et trouver une autre expression pour remplacer <<la Charte du piéton>>. Une possibilité serait <<Plan urbain piétonnier de Montréal>>. Une autre serait <<Politique piétonne de Montréal>>.

Soumission numéro deux.

Comme bien des piétons, j'estime que la question de la présence des cyclistes sur les trottoirs de Montréal vaut la peine d'être mentionnée. Les cyclistes sont très présents sur certains trottoirs et, de ce fait, ils dérangent les piétons et peuvent faire des torts sérieux à diverses personnes, dont, à titre d'exemple, mais sans limitation, les enfants,

les personnes âgées, les personnes transportant des sacs de magasinage, les personnes âgées, les personnes souffrant de problèmes de vision, les personnes ayant des problèmes de motricité. Je me suis laissé dire que la présence des cyclistes sur les trottoirs est illégale. Cependant, sans vouloir critiquer, je n'ai jamais vu de policier ordonner à des cyclistes de quitter les trottoirs, ni les verbaliser. J'ai cependant vu des personnes blessées sur des trottoirs par des cyclistes et j'ai moi-même dû poursuivre (avec succès) un cycliste qui m'avait bousculé et qui avait endommagé mon attaché case.

Je suggère donc humblement d'ajouter une ligne en page 3 sous le titre <<Améliorer la qualité de vie des citoyens etc., : <<empêcher la présence des cyclistes sur les trottoirs, sauf les enfants de moins de sept ans>>.

J'espère ces petites idées utiles et je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.



William Morris, citoyen